



VILLE DE BRIONNE

## DECISION DU MAIRE N° SG/28/2025

### OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- AVEC PRECOVAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que madame FRESLAUD Isabelle, a pris connaissance de la convention de mise à disposition, entre son employeur d'origine la commune de Brionne et le PRECOVAL et qu'elle a donné son accord.

### DECIDE


Article 1 : De signer la convention de mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 3 novembre et dans la limite de 4 demi-journées de 4h.

Article 2 : Le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Mme FRESLAUD versées par PRECOVAL est remboursé par la commune de Brionne au prorata du temps de mise à disposition.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 9 décembre 2025

Le Maire,  
  
Valéry BEURIOT

